(L'avocat général lit avec de grands éloges la circulaire du sieur Léon Faucher, ministre de l'intérieur au 29 janvier, et dans laquelle ce personnage prodiguait les assurances de son respect pour la Constitution, en insultant ses adversaires et en leur prêtant des projets qui n'étaient ni dans leur cœur ni dans leur esprit.)

L'avocat général continue ainsi :

C'est après ces circonstances que se présenta la question d'Italie. Elle vint la première fois devant l'Assemblée constituante, qui vota le crédit pour l'expédition.

Plus tard, en avril, elle invita le pouvoir à ne pas s'écarter du but de l'expédition; ce qui n'empêcha pas l'accusé Considerant de déposer une demande de mise en accusation. A cette occasion, les journaux démocratiques se répandirent en attaques contre le président et contre les ministres. Au 2 juin, l'accusé Baune, dans son club, semble avoir lui même donné l'organisation du complot, en disant : Les chefs du Peuple sont dans la Montagne et dans le Comité socialiste; c'est leur voix qu'il faudra suivre. » Dans un banquet des démocrates alsacieus, on a introduit des soldats de ligne et des dragons, aux cris de Vive la ligne ! Vive la troupe !

On trouve encore diverses lettres adressées d'Italie à l'un des rédacteurs du *Peuple*, dans lesquelles on disait que la France serait déshonorée si elle ne faisait pas justice des traîtres qui dirigent sa politique.

Le ministère public donne lecture de quelques-unes de ces lettres, où la politique du gouvernement français à Rome est flétrie dans les termes les plus énergiques.

Ceci vous explique, messieurs, continue l'avocat général, les exagérations des journaux, et ceci vous dévoile la tactique d'exagération qui a été employée par le parti démocratique dans la question romaine.

Le ministère public lit des articles de la *Révolution démocratique et sociale*, de la *Vraie République*, etc., etc., tous plus ou moins étrangers au procès du 13 juin.

Le 11 juin, continue le ministère public, le comité démocratique socialiste envoya une adresse à l'Assemblée nationale pour lui dénoncer la violation de la Constitution qu'il disait avoir été commise et sommer les représentants de tenir leurs engagements en « donnant l'exemple de la résistance. »

C'est là un des premiers actes du complot. C'est une résolution prise par le comité des vingt-cinq de rappeler aux représentants l'engagement qu'ils avaient pris. Puis des convocations sont lancées pour une réunion qui devait avoir lieu dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*; c'était le comité de la presse démocratique auquel étaient joints quelques rédacteurs de journaux qui avaient suivi la même ligne dans la question d'Italie. Cette réunion a lieu sous la présidence d'abord de Considerant et ensuite de M. Emile de Girardin. On y voit les accusés Vauthier, Cantagrel, Chipron, Servient et beaucoup d'autres. Au dire du témoin Chatard, il s'agissait de savoir quelle conduite devaient tenir les journalistes dans les circonstances graves où on se trouvait.

M. E. de Girardin, dans un discours énergique, a conseillé la résistance légale et s'est opposé à l'insurrection, en conseillant toutefois à l'opposition de se déclarer en permanence et de se proclamer la seule représentation légale de la France. Mais il fut décidé qu'on mettrait le président et le ministère en accusation et que, si la majorité refusait cette mise en accusation, elle serait déclarée complice de la violation de la Constitution. C'était donc la destruction du principe de la majorité dans le gouvernement parlementaire. Peu d'instants après l'accusé Considerant, dans le quatorzième bureau, fit d'autres propositions ainsi qu'il l'a fait connaître dans un supplément du *Débat social* à Bruxelles. Ces propositions avaient également pour but la mise hors la loi du pouvoir exécutif et de la majorité.

Dans les séances du 11 et du 12, l'accusé Ledru-Rollin annonça qu'en cas de violation de la Constitution, on la défendrait même par les armes. Dès ce moment, la résolution de recourir aux armes était donc bien arrêtée. Voici l'enchaînement des faits : le 11, adresse de la commission des vingt-cinq aux représentants; le 12, réunion à la *Démocratie Pacifique*; le même jour, à l'Assemblée, on appelle aux armes, et si les paroles sont à l'abri de toutes poursuites, elles ne peuvent échapper à notre attention. Tout cela nous place en plein dans la démonstration du complot. Le 11 au soir, réunion dans les bureaux du journal le *Peuple*; les rédacteurs du *National* et de la *République* sont absents. M. E. de Girardin vient un moment, mais se retire bientôt en voyant qu'il s'agit d'autre chose que de décider quelle attitude les journalistes doivent prendre pour ne pas participer au complot qui se tramait.

En effet, une députation du comité de la presse se rend à la rue du Hasard et se met en communication avec la réunion de la Montagne. On dit que les délégués ne furent pas admis, mais ce qui est certain c'est que le lendemain on voit apparaître dans les journaux des pièces qui portent le caractère d'une pensée unique. C'est la *proclamation de la Montagne* au Peuple à la garde nationale, à l'armée, puis celle du comité de la presse et du comité démocratique socialiste. Il y a donc eu évidemment conférence entre les divers membres qui ont signé ces pièces, il y a eu accord entre eux, concert pour arriver à la publication de ces pièces.

C'est le 12 au soir que, la demande de mise en accusation ayant été rejetée, le complot devait éclater comme cela était convenu.

Le complot était achevé et les actes du 13 ne devaient plus être que l'exécution même du complot. Le 12 au soir, il y a eu une réunion générale de certains représentants et des journalistes. Chipron s'y trouvait, Langlois, Bureau également. Des délégués du Luxembourg y ont été introduits.

M. Versigny, l'un des témoins entendus, a déclaré que le projet d'adresse avait été rédigé par les accusés Ledru-Rollin, Considerant et F. Pyat. M. Versigny a dit que cette adresse lui semblait très modérée, cependant il ne l'a pas signée. Au reste, on mit au bas de cette adresse des noms qui avaient figuré déjà sur une adresse à la démocratie allemande.

Le ministère public donne lecture des pièces publiées, le 13 juin au matin, par les journaux démocratiques.

Voici maintenant un acte émané des accusés réfugiés à Londres, tel qu'il a été publié par la *Tribune des Peuples* le 3 octobre, où se trouve un passage que les autres journaux ont cru devoir supprimer.

Déclaration des prévenus du 13 juin réunis à Londres.

« Les débats sur l'affaire du 13 juin vont bientôt s'ouvrir à Versailles, et le ministère public nous fait sommation d'avoir à comparaître devant sa haute cour.

Ne voulant pas entrer prématurément dans une discussion qui n'appartient pas à nous seuls, voici notre réponse en quelques mots, et le résumé sans phrase de nos motifs.

« Nous ne voulons pas, nous ne devons pas nous constituer au procès du 10 octobre :

« 1o Parce que nous ne pouvons accepter comme accusateurs ceux ou les serviteurs de ceux que nous avons dénoncés au pays comme atteints et convaincus d'avoir violé la Constitution en assassinant la République romaine, ceux que nous avons déclarés déchus et que nous avons mis hors la loi, pour flagrant délit de haute trahison.

« 2o Parce que nous ne pouvons accepter pour juges légitimes des magistrats d'exception et de circonstance, investis d'un pouvoir judiciaire souverain en vertu d'une Constitution violée, et par mandat, sur appel et convocation des violateurs eux mêmes.

« 3o Parce que nous sommes profondément convaincus qu'en nous constituant entre les mains de nos ennemis, et cela contre la logique de la situation, nous tomberions dans un guet-apens judiciaire.

Le gouvernement, en effet, ne laissera pas plaider et prouver qu'il a violé la Constitution ; il ne peut laisser plaider et prouver son crime : ainsi notre défense ne serait possible que sur les faits matériels du 13 juin, faits accomplis par nous dans la mesure de nos droits, dans l'ordre de nos devoirs, et sur lesquels nous ne saurions consentir à nous justifier, non plus qu'à nous défendre.

» 4o Parce qu'enfin il nous paraît contraire aux intérêts de notre parti, qui est celui de l'Europe républicaine, de livrer nos armes, d'ensevelir nos efforts, notre propagande

dans les citadelles de la contre-révolution, ou de les stériliser en les exilant au delà des mers, et cela quand la République française,—tous les Peuples étant au joug,— aura bientôt à livrer sa dernière bataille contre les traîtres du dedans et les Cosaques du dehors. Est-ce que Mazzini, Bem, Kossuth et Garibaldi seraient plus redoutables à l'Autriche, au fond de ses cachots, que sur la terre étrangère, où leur liberté prépare l'avenir?

« Tels sont les motifs qui nous commandent de ne pas nous constituer, de ne pas nous offrir en trophée de victimes à nos ennemis. Ne seraient-ils pas trop heureux, après nous avoir bâillonnés, d'*écumer* de nouveau la Révolution, comme ils disent, et de passer contrat sur nos corps avec la vieille Europe que peuvent troubler nos cris vengeurs et qui ne sait dormir qu'au bruit des chaînes.

» On nous a dit que notre résolution serait calomniée, qu'on l'interpréterait à mal. Si cela vient de nos ennemis, peu nous importe ; si ce sont nos amis, qu'ils réfléchissent avant de blâmer.

» Nous leur dirons à tous en finissant que, s'il leur arrive jamais d'être jetés à l'exil après un grand devoir accompli, leur liberté ne nous paraîtra pas un privilége, et nous ne les accuserons pas de bonheur.

» LEDRU-ROLLIN, ÉTIENNE ARAGO, MARTIN BERNARD, LANDOLPHE, RATTIER, CH. RIBEYROLLES, ED. MADIER DE MONTJAU jeune. »

Cette déclaration est l'acceptation la plus complète des actes accomplis le 13 juin. Maintenant, voici un article publié par la *Révolution démocratique et sociale.*

Le ministère public donne lecture de cet article.

L'audience est suspendue.

Elle est reprise à 3 heures

L'AV. GÉN. Dans les nombreuses citations que nous avons faites, nous avons cherché à établir que l'adresse du 11 était un de ces actes précis qui font partie de l'exécution d'un complot. Nous vous avons parlé de la réunion du 11 au soir et nous vous avons montré combien le complot se préparait et s'agrandissait peu à peu. Nous vous avons montré le 12 au soir l'accomplissement des derniers actes du complot. Nous vous avons montré les actes publiés le 13, qui révèlent le caractère légal du complot, en appelant le Peuple à faire justice de la majorité de l'Assemblée. Puis la déclaration de la presse républicaine confirmée par la pièce émanée des réfugiés de Londres et publiée par la *Tribune des Peuples*.

La pensée du complot apparaît donc manifeste. Nous vous avons fait remarquer que le concert résultait des termes mêmes des diverses pièces publiées simultanément le 13. Enfin un des actes les plus matériels du complot, c'est la manifestation du lendemain.

Quelle est l'origine de cette manifestation? Vous vous rappelez la déposition du lieutenant-colonel Duthil. C'est le 10 juin que des gardes nationaux vinrent proposer à l'approbation du lieutenant-colonel une protestation qu'ils disaient circuler dans la 5e légion, et par laquelle on invitait la 5e légion et les autres légions de Paris à prendre l'initiative d'une manifestation pour protester contre la violation de la Constitution. Et qui prenait cette résolution? C'étaient des délégués, membres, pour la plupart, soit des clubs, soit de la Société des Droits de l'Homme. M. Duthil refusa de prendre aucune part à cette protestation. La réunion du manége Pellier a été le premier lieu de cette manifestation. L'accusé Maillard assure, il est vrai, que cette réunion avait pour objet le choix d'un candidat au grade de colonel de la 5e légion. Mais, d'après MM. Duthil et Pellier, témoins entendus, il est certain qu'on s'est peu occupé d'élection.

Il y aurait donc eu deux réunions, au dire de l'accusé, dont l'une aurait été méditée et aurait eu pour objet l'élection du colonel et l'autre spontanée pour l'organisation de la manifestation du 13; cela est invraisemblable. Maillard, membre de la commission des 25, ne pouvait rester étranger à l'organisation de la manifestation, et s'il a loué le manége, c'était bien pour y préparer cette organisation. Le témoin Deblin l'a dit d'ailleurs ici avec netteté, Schmitz lui a avoué que l'élection du colonel n'était qu'un prétexte pour cacher l'organisation de la manifestation.

D'ailleurs, cette manifestation était dans la logique de la situation; puisqu'on ne prenait ni le parti conseillé par M. de Girardin, ni celui suggéré par l'accusé Langlois, il fallait bien une manifestation. C'était un moyen de continuer les actes révolutionnaires insérés dans les journaux du 13.

Obligés de quitter le manége, les organisateurs de la manifestation sont allés dans la salle Saint-Jean où ils ont arrêté les dernières mesures pour le lendemain. Enfin, le 13 au matin, les journaux publièrent un dernier appel pour la manifestation en indiquant le Château-d'Eau comme point de réunion, à onze heures du matin.

Une lettre que MM. les jurés n'ont pas oubliée, écrite par un nommé Bénard Dieulafay, prouve que la manifestation était une suite de tous les actes accomplis précédemment. (Le ministère public lit cette lettre et appuie sur ces derniers mots : *Tout va à merveille, la nuit a été parfaitement employée.*)

Ainsi cette manifestation ne s'annonçait pas avec cette spontanéité qui est parfois dans le droit du Peuple. Ce sont des meneurs qui organisent une manifestation et ces meneurs sont conduits par une main dont la lettre de Dieulafay nous révèle suffisamment le nom.

Dans cette situation comment s'avance cette manifestation ? Son but est d'aller à l'Assemblée législative pour la rappeler, dit-on, au respect de la Constitution. Mais ce jour-là, le 13, il ne devait pas y avoir de séance à l'Assemblée; ainsi l'origine comme le but, rien n'était sincère dans cette manifestation. Ce n'était qu'un des actes du complot.

Que voulait donc cette manifestation ? Etait-elle légitime ? Avait-elle un but avouable ? Voulait-elle obtenir quelque chose de l'Assemblée ? Non ! car il y avait décision. Cette manifestation n'était donc pas l'explosion légitime quelquefois, toujours dangereuse cependant, de l'opinion publique. Et elle ne pouvait même avoir pour but de rappeler l'Assemblée au respect de la Constitution, puisque l'Assemblée ne siégeait pas. D'ailleurs eût-elle siégé qu'il n'appartenait pas à une fraction du Peuple de tenter de faire violence au pouvoir législatif.

Enfin la manifestation s'ébranle, elle part du Château-d'Eau. Des cris sont entendus. Quels cris ? On vous l'a dit le président devait être à Vincennes. C'était donc dans des intentions factieuses qu'elle partait. Le ministre des travaux publics est l'objet de violences graves. On déchire ses habits, on le menace, et cependant aucune mesure de répression n'avait encore eu lieu. M. Gent, il est vrai, est venu dire ici qu'on avait exagéré les dangers de M. Lacrosse et il a repoussé les remerciements que le ministre lui avait publiquement adressés, mais nous croyons que M. Gent n'a pas exactement rapporté les faits en cherchant à les atténuer.

Dans les cris on distinguait ceux de *à bas les bourreaux!* à bas Changarnier! il y avait donc de mauvaises passions qui grondaient dans cette foule assemblée pour la manifestation. On a même signalé un drapeau rouge, dit-on. Dans ces circonstances, il n'y avait plus qu'à appliquer la loi sur les attroupements

(Le ministère public lit une partie du rapport du sieur Marie, ex-ministre, sur la loi contre les attroupements, adoptée sous le gouvernement Cavaignac.)

Voyons maintenant si toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies pour le dispersement de la manifestation. Trois commissaires de police l'attestent et en ont dressé procès-verbal. Les sommations ont été faites avant toute répression, cela me paraît établi. Ce qui ne veut pas dire que la colonne du général Changarnier ne fût pas entrée dans la manifestation. Le contraire serait impossible, car on pourrait voir défiler ainsi pendant toute une journée une manifestation sans pouvoir l'arrêter.

C'est ce qu'ont établi les témoins de Goyon, Rodolosse, Petit et autres, également dignes de foi.

Le ministère public, après avoir longuement insisté sur ce point, continue ainsi :

Après les sommations faites, il y a eu malheureusement des victimes que l'on a fait entendre ici. Nous avons entendu avec intérêt un beau-frère qui a déposé avec une juste émotion. Mais enfin voyons dans quelles circonstances cette mort a eu lieu. Renaud s'est jeté à genoux devant les soldats, il a découvert sa poitrine.

Or, les sommations avaient été faites, et alors il s'opposait ainsi à la marche de la force publique, qui avait elle aussi des devoirs à remplir. C'est donc par sa faute que Renaud a été frappé, et c'est un malheur dont la responsabilité n'appartient pas à ceux qui ont obéi à une dure nécessité.

Il y avait, en effet, en tête de la manifestation, des meneurs qui espéraient paralyser l'action de la troupe. Duprat a été tué ; mais il l'a été pour avoir voulu désarmer un

garde national, ainsi que l'a déclaré, dans l'instruction, un témoin qui n'a pas été entendu ici.

Ainsi, en remontant aux causes de tous ces malheurs, on voit que la responsabilité en revient tout entière à ceux qui sèment l'agitation dans le pays, et ce ne sont pas les meneurs de la manifestation qu'il faut plaindre.

Deux témoins ont été entendus ici, cités par l'accusation, et ils ont établi que Fournier n'a été atteint qu'après avoir tiré un coup de feu contre les soldats.

Quand la manifestation est refoulée, que fait-elle? Elle n'avait été pacifique ni avant, ni pendant, elle ne devait pas l'être après.

Les hommes qui la composaient se répandent par bandes dans les rues en criant: *Aux armes! on assassine nos frères!* Et sur tous les points on s'efforce de piller les armuriers et de désarmer les gardes nationaux. On a donc saisi le prétexte, et tout annonce que cette organisation, ce cri, ce mot d'ordre étaient préparés. C'était le complot qui marchait.

Dans ces circonstances que font les représentants rue du Hasard? Vont-ils chercher à pacifier le Peuple comme en juin 1848? Non. Ils se rendent au Palais National. Ils y trouvent l'artillerie convoquée régulièrement. M. Ledru-Rollin a une conférence avec le colonel Guinard. Une allocution est adressée aux artilleurs réunis. On leur demande s'ils veulent protéger les représentants et on les entraîne au Conservatoire.

Il était une heure, et déjà le colonel Guinard avait reçu l'ordre de disperser la légion. Mais il n'a pas exécuté ces ordres. C'est un fait très grave et c'est en vain que pour le justifier on invoque l'émotion qui aurait été causée par l'arrivée de citoyens maltraités, car dans son discours le colonel ne dit pas un mot de ces faits. A ce moment, l'accusé Guinard, s'il n'était pas déjà dans le complot, y est entré résolument et a participé à l'attentat qui allait se consommer.

Au Consservatoire, on force le poste qui le défendait. Rattier et Boichot haranguent les soldats, ainsi que Ledru-Rollin. On demande une salle pour délibérer. On s'installe, on demande de l'encre, du papier. Pendant ce temps, l'artillerie s'apprête à défendre les représentants. On fait une barricade intérieure. Mais enfin, la compagnie Goubeau arrive au pas de course et enlève une barricade extérieure.

Des artilleurs se sont opposés, il est vrai, au renversement du premier omnibus, mais d'autres ont concouru à faire une seconde barricade. Enfin, les premiers coups de feu sont partis du côté de la grille du Conservatoire. Du moins, c'est ce que tous les officiers et gardes nationaux de la compagnie Goubeau ont déclaré, et on ne peut supposer qu'ils aient fait un faux témoignage.

Ce point là nous paraît donc parfaitement établi. On entre donc dans le Conservatoire, des arrestations sont opérées. D'autres ont fui; un débat s'est établi sur le point de savoir comment l'accusé Ledru-Rollin s'est enfui. Tout prouve que c'est par le vasistas. Au reste ce fait est sans importance. Mais il ressort du témoignage du nommé Dupin, et le fait doit être acquis aux débats.

(Le ministère public donne ici lecture des billets trouvés au Conservatoire et signés par les représentants Landolphe, Ménand, Roujeaud, Eitzmann, etc., etc.)

Nous nous demandons, continue l'avocat général, si ces trois lettres peuvent se concilier avec l'attitude pacifique qu'on prétend avoir été gardée par l'artillerie. Ces trois pièces sont le démenti le plus complet de l'insignifiance qu'on voudrait donner à cette réunion au Conservatoire. C'est pour délibérer qu'on s'y est installé. On s'y est mis en permanence, et de toutes parts les barricades s'élevaient et des hommes couraient aux armes. Pendant ce temps-là, l'accusé Suchet allait chercher le colonel Forestier à la mairie et il y était reçu par le maire, qui rendait sa démarche inutile.

Voilà, messieurs, ce qui se rattache aux faits généraux. Vous vous rappelez, messieurs, et la lettre d'Etienne Arago et celle qui porte le nom de Paya.

Nous avons indiqué les rapports qui existaient entre les différents comités. Quant aux barricades, elles ont été élevées sous le commandement de l'accusé Villain; ce ne sont donc pas des agents expédiés par la préfecture de police qui les ont construites, comme on l'a dit.

(Le ministère public lit l'étrange pièce saisie chez un nommé Merlet, et qui est un procès-verbal de toutes les choses qui se seraient passées dans le sein de divers comités avant le 13 juin et des événements accomplis dans la journée du 13.)

L'avocat général termine ainsi :

Ainsi, messieurs, tout prouve l'existence d'un complot. Nous vivons dans un temps difficile. Vous vivez au milieu du pays, et nous croyons devoir faire appel à votre haute raison pour que vous donniez l'exemple d'une salutaire répression.

L'audience est levée à cinq heures.

Audience du 8 novembre.

L'audience est ouverte à onze heures.

LE PRESIDENT. La parole est à M. l'avocat général.

LE CIT. AVOC. GÉN. DE ROYER. Messieurs les hauts jurés, nous avons à vous faire aujourd'hui le résumé des charges individuelles qui pèsent sur les membres du comité démocratique socialiste et sur les membres du comité de la presse.

C'est du comité démocratique socialiste, ou plutôt de la commission des 25, qui en est issue, qu'est parti le premier signal du complot et de l'attentat du 13 juin.

Après cet exorde, l'avocat général fait un résumé des diverses circonstances qui lui paraissent établir la participation au complot des citoyens Chipron et André, contre lequel néanmoins il reconnaît qu'il n'existe que des charges extrêmement légères.

En ce qui concerne Dufélix, l'avocat général s'appuie sur les dépositions du lieutenant Hemmerlé et du garde national Croppet, pour démontrer que Dufélix a bien voulu réellement piller les armes chez Lepage. Il va sans dire que dans la lutte engagée entre le citoyen Dufélix et les sieurs Hemmerlé et Croppet, ces deux derniers ont déployé autant de courage que de sang-froid, tandis que tous les torts de l'agression retombent sur Dufélix. Quant aux cris de : Vive la République ! vive la Constitution ! c'était un mot d'ordre, ce jour-là, et Dufélix, en avouant les avoir poussés, reconnaît lui-même sa culpabilité. Tous les éloges, d'ailleurs, doivent être pour les hommes d'ordre et de modération qui défendent la société.

L'accusé Lebon a été poursuivi plusieurs fois, toujours pour complot! C'est la révolution de Février qui lui a rendu sa liberté, et c'est contre la cause républicaine qu'il l'a fait servir. Il a signé cette adresse fameuse qui divisait la société en heureux et en parias. Il n'était pas de la commission des 25, mais il a été vu au Conservatoire par le témoin Grégoire.

Nous n'avons pas à parler de ce témoin, mais le fait qu'il a rapporté sur Lebon s'est trouvé confirmé par les aveux mêmes de l'accusé à l'audience. D'ailleurs Lebon a fait partie du comité socialiste et de la société des Droits de l'homme. Il était au Conservatoire, donc il a pris part à l'attentat du 13 juin.

En ce qui concerne Maillard, après s'être dérobé aux poursuites de la justice, il s'est constitué prisonnier à la veille des débats. On a trouvé chez lui le manuscrit de l'adresse du 10 juin. C'est lui qui a loué ou fait louer le manége Pellier où devait s'organiser la manifestation du 13 juin. Et cet acte, l'un des plus significatifs du complot, est celui qui prouve le plus évidemment sa culpabilité.

Baune, dans son club, a indiqué en quelque sorte cette organisation du complot dont les chefs étaient dans le comité socialiste, dans le comité de la presse et dans la Montagne. Il a été rue du Hasard, et c'est, sans nul doute, pour y conférer au sujet des deux déclarations de la presse et de la Montagne qui ont été publiées le lendemain. Il n'a point participé à l'attentat, il a donc du moins connu le complot et a pris une part active à son organisation.

L'avocat général arrive à l'examen des faits qui concernent le comité de la presse.

Langlois, dit le ministère public, était rédacteur du *Peuple*, non pas rédacteur en chef, à vrai dire, mais peu s'en faut, car le gérant Duchêne et le rédacteur en chef Proudhon étaient arrêtés, et il était le seul représentant du journal le *Peuple*. Il était membre du comité de la presse. Quant à sa participation aux actes du 13 juin, voici comment elle se résume : Le 11 au matin il assiste à la réunion de la *Démocratie*, où il appuie l'opinion incendiaire de M. E. de Girardin. Le soir il assiste à une réunion dans les bureaux du journal le *Peuple* et il va à la réunion de la rue du Hasard. Le 12 au soir il assiste à la réunion la plus décisive et il y prend une part importante. C'est lui qui a inséré dans le *Peuple* toutes les pièces que l'on connaît.

Cette insertion soulève une grave question. Ce n'est pas

d'un délit de presse qu'il s'agit. Ce sont des actes qui tiennent à la préparation et à l'exécution du complot. C'est une distinction qu'il est impossible de ne pas faire. Ce n'est pas le gérant qui est ici en cause, c'est celui par l'influence duquel ces actes ont été insérés.

La preuve de cette distinction se trouve encore dans une lettre adressée par l'accusé Jules Lechevalier, l'un des rédacteurs de la *Tribune des Peuples*, au ministre de l'intérieur, dans laquelle il revendique toute la responsabilité d'une pièce insérée dans ce journal.

L'AVOC. GÉN. lit ici un article non signé du journal le *Peuple*, qu'il attribue au citoyen Langlois, et dont il se fait un argument contre lui. Il trouve une nouvelle preuve de la culpabilité de Langlois dans la présomption qu'un appel aux armes aurait été imprimé dans les ateliers du journal le *Peuple*.

L'avocat général entre ici dans de grands développements pour établir que ce sont des compositeurs du *Peuple* qui ont fait le placard, et que dans la perquisition opérée dans les bureaux du journal on en a trouvé un fragment.

Tout cela, s'écrie le ministère public, prouve jusqu'à l'évidence la culpabilité de l'accusé Langlois.

Allyre Bureau était le rédacteur de la *Démocratie*. Vous savez le rôle que ce journal a joué dans les événements du 13 juin, dont deux rédacteurs représentants sont parmi les accusés absents. Allyre Bureau a écrit une lettre à un M. Paris, à Epernay, lettre anéantie mais dont on a conservé une phrase par le souvenir de plusieurs témoins. Cette phrase la voici : «*La Montagne est réunie au Conservatoire. Dieu protége la justice.*

Allyre Bureau n'était, il est vrai, qu'administrateur de la *Démocratie*. Nous le reconnaissons. C'est de l'accusé Considerant et de l'accusé Cantagrel que venait la direction. Nous ne savons donc s'il est juste d'attribuer à Allyre Bureau la responsabilité des actes qui se sont accomplis à la *Démocratie*.

Arrivons à l'accusé Paya. Cet accusé a protesté ici contre beaucoup de choses, c'était son droit, mais nous verrons s'il l'a fait avec raison. Dans une lettre adressée à la commission des récompenses nationales, l'accusé Paya semble prévoir le jour où la République serait confiée à des traîtres. Sa correspondance, qu'il intitule démocratique, ne saurait passer inaperçue. Paya était un des fondateurs de l'*Emancipation* de Toulouse et de l'*Esprit public* à Paris.

Le ministère public entre ici dans de très longs détails sur la correspondance du citoyen Paya, et sur les articles envoyés à divers journaux des départements.

Le ministère public justifie aussi l'arrestation sans mandat spécial du citoyen Paya, par un commissaire de police.

Il prouve la preuve de la participation de Paya au complot du 13 juin, dans divers articles de sa correspondance, et dans une lettre saisie à Lyon dans les bureaux du *Républicain*.

Il nous est impossible de suivre, même par l'analyse, cette lecture de toutes sortes d'articles, à laquelle le ministère public se livre, depuis les articles de fond jusqu'aux entre filets, en citant notamment le *Peuple souverain* de Lyon, le *Démocrate du Var*, le *National* de l'Ouest, etc., etc., et le *Démocrate du Rhin*, dont le rédacteur, le citoyen Marin, a fait une déposition parfaitement détaillée, qui est le principal auxiliaire de l'accusation.

Le ministère public revient, après de longs détours, à la lettre particulière saisie dans les bureaux du *Républicain* de Lyon, et montre qu'elle ne peut être que de lui, de lui seul, et qu'elle implique sa participation au complot.

Ce n'est pas tout, ajoute l'avocat général. On a saisi chez l'accusé Paya des lettres qui sont la preuve que l'on préparait dans les départements le contre-coup de la fameuse manifestation du 13 juin.

Nous ne nous dissimulons pas que la catégorie de la presse doit être de votre part l'objet d'un examen sérieux. Il ne faut pas faire de mauvaise guerre à la presse ; c'est une puissance, nous le reconnaissons, pour le bien comme pour le mal. Elle peut nous sauver ; mais c'est la presse qui suit la portée des écrits d'une plume habile. Quand, au contraire, elle change sa polémique en provocations à la guerre civile, il faut lui faire la guerre, sans rancune, sans passion, mais sans faiblesse. Les appels à l'insurrection doivent être punis comme l'insurrection même.

L'audience est suspendue à deux heures et reprise à deux heures trois quarts.

LE PRÉSIDENT. La parole est à M. l'avocat général.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. Nous venons continuer, messieurs, avec moins de talent, la tâche entreprise par le magistrat qui m'a précédé. Les nobles paroles que vous venez d'entendre ont laissé dans votre esprit une trop profonde impression pour que nous ne sentions pas maintenant notre infériorité; aussi, réclamons-nous toute votre bienveillance.

Nous en avons fini, messieurs les jurés, avec cette catégorie d'accusés appartenant à la commission des vingt cinq et au comité de la presse.

Nous arrivons, en suivant toujours l'ordre de l'accusation à la catégorie des représentants, et le premier dans cet ordre est l'accusé Commissaire.

Le socialisme sait bien où est son adversaire. Son véritable ennemi, c'est l'armée. Comment donc faire? le combat est périlleux; la corruption est plus facile, elle a été tenté. S'adresser aux officiers? non! leur sort est assuré et leur éducation les met au-dessus de toute tentative. Les soldats? ce serait difficile de prime abord. C'est donc aux sous-officiers qu'on s'est adressé. C'est par eux qu'on fait distribuer aux soldats les journaux de la mauvaise presse et les mauvais livres.

C'est eux que l'on convoquait aux banquets en habillant en soldats des hommes étrangers à l'armée. On alla plus loin. On fit briller aux yeux des sous-officiers l'ambition de la Représentation nationale; et on vit la population de Paris choisir pour représentant un sergent qui ne se recommandait que par des actes d'insubordination. Quant à Commissaire, j'ignore qui l'a fait élire, si ce sont des actes d'insubordination; mais enfin c'est ce dangereux honneur qui l'amène sur ces bancs.

Après cet exorde, l'avocat général Suin refait en balbutiant plusieurs fois le réquisitoire de son collègue de Royer, relatif aux faits généraux, et que pour cette raison nous nous abstenons de reproduire. Il continue ainsi :

Commissaire est un des signataires de l'acte d'accusation. Il ne peut pas le nier. Le 12, cet acte d'accusation fut repoussé. A-t-il été à la *Démocratie pacifique* le 12, nous ne savons, mais dans tous les cas, par une convention antérieure, il avait été arrêté que les représentants de la Montagne seraient solidaires des actes adoptés par la majorité de la réunion de ce parti. Il a donc signé ou laissé mettre son nom au bas de la proclamation au Peuple, rédigée par les accusés Considerant, Ledru Rollin et Félix Pyat. Commissaire a-t-il été, le 13, rue du Hasard ? nous ne pouvons l'affirmer. Les témoins manquent sur ce point. Mais cela n'exonère pas Commissaire de sa participation au complot et à l'attentat.

Commissaire demeurait rue de Corneille, près de l'Odéon; mais ce jour-là même, le 13, il avait deux parents avec lui et n'a pu se rendre rue du Hasard.

Le garçon de l'hôtel a confirmé cette déclaration.

Mais à quelle heure est-il sorti ? Un cocher de cabriolet, nommé Pagès, est venu déclarer que, vers deux heures, il a conduit à l'hôtel Corneille un sergent de chasseurs à pied. A ce moment il ne sait rien, il est resté toute la matinée *en possession* de sa famille.

Cependant il s'habille en bourgeois, remonte dans son cabriolet et dit au cocher : Au Conservatoire, et vivement! Ceci prouve bien que dès la veille c'était un dessein arrêté d'aller s'installer au Conservatoire pour y délibérer. Et, en effet, c'est la veille que, dans une réunion qui s'était prolongée jusqu'à cinq heures du matin, on avait pris cette résolution de se rendre au Conservatoire, lieu indiqué six mois auparavant par Forestier. L'accusé Commissaire nie l'exactitude des paroles que lui attribue le cocher Pagès. Cependant il est rentré chez lui à deux heures, cela est certain, et il s'est habillé en bourgeois, et il est parti en cabriolet. Il se rend donc aux Arts-et-Métiers ; mais on arrête son cabriolet au coin de la rue Jean-Robert; il s'élance de la voiture et se perd dans la foule, se frayant un passage vers le Conservatoire.

C'est donc vainement que Commissaire dit qu'il a été, le 13 juin, étranger à tous les actes du complot. Ce complot, il l'a connu la veille, et le lendemain, dès qu'il l'a pu, il y a pris part.

Maintenant, dit M. l'avocat-général, passons à l'accusé Suchet. Il ne faut pas le juger sur les dehors qu'il se donne. Son attitude aux débats est calme et pacifique.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.